

## VERSEMENT ET CALENDRIER

Obligation pour les entreprises de passer par un OCTA (Organisme Collecteur de Taxe d'Apprentissage) pour s'acquitter du paiement de la taxe. Les versements exonératoires doivent être effectués avant le 28 février 2009 inclus à l'ordre du **PEMEP**.

## ASSIETTE ET TAUX :

### a) Entreprises de moins de 250 salariés

La taxe d'apprentissage est due dès le premier euro de salaire versé au cours de l'année civile 2008 par toutes les entreprises assujetties à l'Impôt sur les Sociétés (I.S), ou aux Bénéfices Industriels et Commerciaux (B.I.C). La masse salariale figure sur la DADS-U (base Sécurité Sociale). Le taux de la taxe d'apprentissage est de 0,50% de la masse salariale pour la France métropolitaine ainsi que pour les DOM, et de 0,26% pour les départements 57, 67, 68. Le taux de la CDA pour l'ensemble des départements est de 0,18 %.

### b) Entreprises ayant 250 salariés ou plus

Si le nombre moyen annuel de salariés de l'entreprise est supérieur ou égal à 250 ET le nombre moyen annuel de contrats d'apprentissage et/ou contrats de professionnalisation n'atteint pas 3 % des effectifs en 2008 (arrondi à l'entier inférieur), alors le taux de la Taxe d'Apprentissage est de 0,60 % de la masse salariale (0,312 % pour les départements 57, 67, 68).

## A COMMENT REMPLIR VOTRE BORDEREAU DE TAXE D'APPRENTISSAGE

### ① INFORMATIONS GÉNÉRALES :

Veillez remplir cette zone ou effectuer les corrections nécessaires si la pré-impression est erronée. Pour les entreprises de 10 salariés et plus, le numéro de la SIE (recette des Impôts) figure au bas de votre déclaration de TVA. Le nombre moyen annuel de salariés s'entend hors apprenti(s) ; si vous employez des apprentis, n'oubliez pas de remplir le cadre prévu à cet effet. OPCA signifie Organisme Paritaire Collecteur Agréé (pour la formation continue et la professionnalisation). CCN : indiquez le numéro de votre Convention Collective Nationale, si vous en appliquez une.

### ② CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT DE L'APPRENTISSAGE (CDA) :

Son taux est de 0,18 % de la masse salariale.

### ③ CALCUL TAXE D'APPRENTISSAGE, VERSEMENT INTÉGRAL :

En cas de versement intégral au PEMEP, toutes les opérations liées au calcul de la taxe d'apprentissage sont effectuées directement par nos services, nous transmettons votre participation au titre du FNDMA (Fonds National de Développement et de Modernisation de l'Apprentissage) et de la Contribution au Développement de l'Apprentissage au Trésor Public. Nous établissons et vous envoyons votre reçu libératoire courant juin.

### DÉDUCTIONS DES FRAIS DE STAGE (sous réserve de modifications législatives) :

Limitation des déductions de frais de stage à 4 % de la taxe brute (case C du bordereau).

Il doit s'agir de stages obligatoires prévus par une convention de stage signée par l'entreprise, le stagiaire et une école habilitée à percevoir la taxe d'apprentissage en 2009, dans le cadre d'une formation initiale à finalité technologique ou professionnalisante. Cette déduction est déterminée par un montant journalier par stagiaire évalué en fonction du niveau du diplôme préparé.

- Pour la catégorie A : 19 €
- Pour la catégorie B : 31 €
- Pour la catégorie C : 40 €

En cas de déduction à ce titre, les conventions de stages signées devront nous être fournies avec le formulaire de versement.

### ④ APPRENTIS :

Pour toute entreprise ayant au moins un apprenti sous contrat présent au 31/12/2008 nous procédons, conformément à la législation en vigueur, à un reversement au CFA d'accueil, dans la limite du quota disponible (Concours Financier Obligatoire).

### ⑤ VERSEMENTS PARTIELS :

Nous vous conseillons de contacter nos services afin que nous vous indiquions la répartition en catégories de votre taxe.

## B INTERLOCUTEURS ET RENSEIGNEMENTS

### HOTLINE :

- **PARIS** : Tél. 01 43 87 96 16 - Fax 01 45 22 68 65
- **BORDEAUX** : Tél. 05 56 79 91 54 - Fax 05 56 81 80 29
- **LYON** : Tél. 04.26.68.51.52
- Internet : [www.pemep.fr](http://www.pemep.fr) - email : [taxe@pemep.fr](mailto:taxe@pemep.fr)

| TITULAIRE DU COMPTE : <b>PEMEP 09</b> - 26 rue de Naples - 75008 PARIS |              |              |                                     |                        |
|--|--------------|--------------|-------------------------------------|------------------------|
| Code Banque  | Code Guichet | N° de compte | Clé RIB                             | Domiciliation          |
| 30002  | 00453        | 0000008147P  | 42                                  | CL PARIS ANJOU (00453) |
| IDENTIFIANT INTERNATIONAL BANCAIRE - I.B.A.N. et B.I.C.                |              |              |                                     |                        |
| IBAN : FR56 3000 2004 5300 0000 8147 P42                               |              |              | BIC (Bank Identifier Code) CRLYFRPP |                        |
| RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE - Compte PEMEP 2009                         |              |              |                                     |                        |

**Il est impératif de nous communiquer avec votre bordereau :**  
votre numéro de Siret, votre numéro National d'Émetteur  
et le libellé exacte de votre Raison Sociale

Toutes les informations sur  
[www.pemep.fr](http://www.pemep.fr)  
ou sur  
[www.pemep.org](http://www.pemep.org)